

SOCIETE EPICEA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020

ARTICLE 1 : Application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les livraisons effectuées en France métropolitaine, hors Corse et Dom Tom.

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Le client accepte sans réserve ni restriction les conditions ci-après indiquées.

ARTICLE 2 : Délai de réclamation

Le client est tenu de vérifier si les marchandises livrées sont conformes et exemptes de tous défauts apparents et de nous notifier sa réclamation dans un délai maximum de huit jours suivant la date de la réception des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise et aucun échange ni reprise ne seront effectués.

ARTICLE 3 : Tarif et Facturation

Nos tarifs sont bi annuels et sont susceptibles d'évoluer selon les hausses de nos fournisseurs. La société Epicéa se réserve le droit d'arrêter ponctuellement certaines références en fonction de la fluctuation des cours des matières premières.

Nos marchandises sont toujours facturées au prix en vigueur au jour de l'expédition, leur prix s'entendant franco ou prix départ selon accord.

ARTICLE 4 : Risques d'expédition

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit en cas d'avarie et de perte faire des réserves auprès du transporteur ou de notre préposé dans les délais prévus par les articles 105 et suivants du code de commerce.

Dans tous les cas, pouvant entraîner une insuffisance de l'usine (grève, incendie, manque de matière première, etc...), nous nous réservons le droit de résilier les marchés restant à livrer ou de les livrer au prorata de la fabrication sans indemnité.

ARTICLE 5 :

Les commandes doivent impérativement être passées par fax ou par mail. Le client doit respecter les conditions logistiques (Voir annexe au contrat en vigueur).

ARTICLE 6 : Délai de livraison

Le délai de livraison de 10 jours ouvrés maximum après confirmation de commande du client est donné à titre indicatif.

Nous nous réservons le droit d'annuler la livraison si celle-ci ne respecte pas les conditions logistiques prédéfinies par la société EPICEA

ARTICLE 7 : Délai de paiement

Règlement net et sans escompte à 30 jours selon le contrat en vigueur.

Nous nous réservons le droit d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.

Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes autres factures et le vendeur pourra résilier de plein droit sans sommation les marchés en cours.

Le client défaillant sera tenu de régler les commandes ultérieures (contre paiement par chèque certifié ou virement C.C.P confirmé) avant la livraison.

ARTICLE 8 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement de tout ou partie du montant facturé, aux échéances stipulées, les sommes impayées produiront un taux d'intérêt égal à 3 fois, le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10%.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard suscitées, au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (Art. L441-6 du Code de commerce).

ARTICLE 9 : Retour marchandises

Afin de garantir la qualité de nos produits et préserver la notoriété de nos marques au stade de l'utilisateur, la Société se réserve le droit de reprendre en quelque lieu et mains les marchandises.

En aucun cas le client ne peut détruire ou retourner les marchandises sans y être autorisé par la Société EPICEA.

En cas de refus non justifié ou abusif, EPICEA se réservera le droit d'appliquer la totalité des frais de traitement, de rapatriement et de destruction de la marchandise impliquée.

ARTICLE 10 : Clause de réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral du prix, le client s'oblige à ne pas en disposer par quelques moyens que ce soit, en pleine propriété avant complète libération du prix (loi 80.335 du 12.05.80 sur la réserve de propriété).

Nos traites ne constituent pas une dérogation à cette clause, le lieu de paiement étant toujours Douai.

ARTICLE 11 : Juridiction

Les présentes conditions générales régiront seules nos ventes à l'exclusion expresse de toute clause contraire dans les conditions du client. En cas de contestations, les tribunaux de Douai sont seuls compétents.